



Conception, réalisation, acheminement et
installation d'une œuvre d'art au titre
du 1 % artistique

Du bâtiment Recherche Centre de Ressources (BRCC) de l'Université de Guyane

TABLE DES MATIÈRES

1- CADRE LÉGAL DE L'OPÉRATION	1
1.1- Comité artistique	1
1.2- Calendrier prévisionnel de l'opération	2
1.3- Montant de l'enveloppe	2
2- CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	3
2.1- Présentation de l'établissement	3
2.2- Enjeux et objectifs du projet BRCR.....	3
3- PRÉSENTATION DES INTENTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES DU PROJET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	4
3.1- Contexte d'implantation et vocation du bâtiment	4
3.2- Parti architectural et organisation des espaces	4
3.3- Matériaux, façades et confort climatique.....	4
3.4- Résumé synthétique du PLU.....	5
3.5- Usages, parcours et lieux propices à l'intervention artistique	5
3.6- Contraintes à prendre en compte par les candidats	5
4- DESCRIPTION DE LA COMMANDE.....	5
4.1- Objectifs de la commande.....	5
4.2- Programme artistique.....	6
4.3- Caractéristiques techniques et critères de sélection de l'œuvre d'art	6
4.3.1- Critères de sélection des candidatures	7
4.3.1.1- Critères pondérés de sélection des candidatures	8
4.3.2- Critères de sélection du projet artistique lauréat	8
4.3.3- Critères pondérés d'analyse des projets	10

1- CADRE LÉGAL DE L'OPÉRATION

Le présent marché a pour objet de sélectionner un artiste ou une équipe artistique chargé de concevoir, réaliser, acheminer et installer une œuvre d'art au titre du 1 % artistique, suite à la construction du bâtiment Recherche Centre de Ressources de l'Université de Guyane, sur le site de Troubiran. L'œuvre attendue devra s'intégrer au bâtiment, dialoguer avec ses usages scientifiques, pédagogiques et territoriaux, et répondre aux exigences de durabilité, de sécurité, d'accessibilité et de maintenance propres à un équipement universitaire recevant du public.

Le maître d'ouvrage met en œuvre la présente commande artistique dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques dite « 1 % artistique », conformément aux articles L.2172-2 et R.2172-7 à R.2172-19 du code de la commande publique, ainsi qu'au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

1.1- Comité artistique

Un comité artistique de sept membres est chargé de définir le programme de la commande, d'examiner les candidatures et les projets, puis de suivre les principales étapes de réalisation de l'œuvre. Le suivi et le pilotage de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage.

- Le maître d'ouvrage, président en la personne de **Madame Martine SEBELOUE** Administratrice provisoire de l'Université de Guyane ;
- Le maître d'œuvre de l'opération, **Monsieur Paul TRITSCH** du Cabinet Gaïa architecture
- La directrice de la culture, de la jeunesse et des sports, **Madame Céline DELAVAL** ou son représentant, **Monsieur Philippe BON**, rapporteur de la commission ;
- Un représentant du bâtiment, **Monsieur Bertrand RAZAN**, représentant des utilisateurs ;
- Une personne qualifiée dans le domaine des arts plastiques nommée par le maître d'ouvrage,
- Association la tête dans les images / la maison de la photographie ; **Mme LAMA Elisabeth**, Présidente de la maison de la photographie.
- Deux personnes qualifiées dans le domaine des arts plastiques, nommées par le directeur des affaires culturelles compétent pour la Guyane ;
Madame Julie BOILEAU, représentante de l'USOPAVE (Union des Syndicats et Organisations Professionnels des arts visuels et de l'Ecrit) ;
Madame May CLEMENTE, Artiste plasticienne et commissaire d'exposition.

Ce comité artistique, après avoir défini le programme de la commande, a pour rôle de valider chacune des étapes de réalisation du projet et de veiller à la bonne exécution de la commande.

1.2- Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel tient compte du caractère incompressible des délais de consultation, de concertation, d'analyse des candidatures, d'élaboration des études artistiques et de réalisation de l'œuvre.

La première réunion du comité artistique est fixée au **vendredi 10 juillet 2026**. Le calendrier ci-dessous actualise le point de départ de la procédure tout en conservant l'amplitude nécessaire à son bon déroulement, jusqu'à une livraison prévisionnelle de l'œuvre autour du **30 novembre 2027**. Communiqué à titre indicatif, il ne constitue pas un engagement ferme de la part de l'acheteur.

- Première réunion du comité artistique : **vendredi 10 juillet 2026**.
- Validation du programme, des critères de sélection et du calendrier de consultation par le comité artistique.
- Publication de l'appel à candidatures : **14 octobre 2026**.
- Réception des candidatures : **30 novembre 2026**.
- Analyse des candidatures, concertation et sélection des candidats admis à présenter un projet : **Décembre 2026**
 - Sélection des candidats admis à présenter un projet : **Janvier 2027**.
 - Élaboration des études de projets artistiques par les candidats admis à présenter un projet : **Janvier à avril 2027**.
- Réception des études, auditions, choix du lauréat : **Avril-Mai 2027**.
- Notification du marché et démarrage de réalisation de l'œuvre : **Juin 2027**.
- Conception, réalisation, acheminement, installation et réception de l'œuvre d'art : **Juin à novembre 2027**
- Inauguration prévue : **au plus tard fin novembre 2027**

1.3- Montant de l'enveloppe

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au 1 % artistique s'élève à **60 000 € TTC**. Ce montant devra être confirmé avant publication au regard de l'assiette réglementaire applicable au calcul du 1 % artistique, du coût des travaux et, le cas échéant, des règles de plafonnement prévues par les textes. Il comprend :

- Les indemnités dues aux candidats admis à présenter un projet et ayant remis une prestation conforme non retenue ;
- Les honoraires de l'artiste ou de l'équipe d'artistes lauréats, correspondant à la conception, à la réalisation, à l'acheminement et à l'installation du projet retenu, soit **50 000 € TTC**.
- La cession des droits à l'image (fera l'objet d'un article spécifique dans le contrat) ;
- Les coûts de prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation technique de l'œuvre sur le site.

Sont incluses les charges fiscales, sociales ou autres liées à la prestation, le coût des assurances, les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, ainsi que les frais de reproduction et d'envoi des documents.

Sont également incluses les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à la réalisation de l'œuvre, notamment l'ingénierie, le contrôle technique ou toute expertise indispensable à sa bonne exécution.

- Les indemnités forfaitaires attribuées aux candidats non retenus, dans les conditions précisées ci-après :

Le nombre de candidats admis à présenter un projet sera de 3 artistes ou équipes d'artistes.

Les deux candidats admis à présenter un projet dont les propositions ne seront pas retenues se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de **2 500 € TTC** chacun, sous réserve de la remise d'une prestation complète et conforme aux documents de la consultation. Le comité artistique pourra proposer une réduction ou une suppression de cette indemnité en cas de prestation incomplète, manifestement insuffisante ou non conforme aux exigences de la consultation. Les modalités précises d'attribution de l'indemnité seront rappelées dans le règlement de consultation.

2- CONTEXTE DE L'OPÉRATION

2.1- Présentation de l'établissement

L'Université de Guyane est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche implanté au cœur de l'Amazonie française. Créée en 2014, elle constitue aujourd'hui un acteur structurant du développement universitaire, scientifique, culturel et territorial de la Guyane. Son campus principal est situé à Troubiran, à Cayenne, et l'établissement développe également ses activités sur plusieurs sites afin de répondre aux besoins de formation, de recherche et d'accompagnement des publics du territoire.

L'établissement propose une offre de formation pluridisciplinaire couvrant notamment les lettres et sciences humaines, les sciences et technologies, le droit, l'économie, la santé, l'éducation et le professorat, ainsi que les formations technologiques portées par l'IUT. Il accompagne les étudiants dans leurs parcours de réussite, d'insertion professionnelle et d'ouverture à l'international, tout en favorisant la vie associative, culturelle et sportive sur les campus.

Sa stratégie de recherche est fortement ancrée dans les enjeux amazoniens et guyanais. Elle s'appuie sur des thématiques prioritaires telles que la biodiversité et les ressources naturelles, la santé globale en milieu tropical, les sociétés amazoniennes, les transitions environnementales, les innovations technologiques et la construction durable en environnement équatorial. À ce titre, l'Université de Guyane ambitionne de renforcer son positionnement comme université de référence en Amazonie.

L'Université joue également un rôle majeur dans l'ouverture du territoire vers son environnement régional, national et international. Par ses partenariats, ses projets de recherche, ses actions de formation continue et ses dispositifs d'accompagnement des étudiants, elle contribue à la production, à la diffusion et à la valorisation des savoirs au service du développement durable de la Guyane.

Dans ce contexte, la construction du bâtiment Recherche Centre de Ressources s'inscrit dans une volonté de renforcer les capacités scientifiques, pédagogiques et collaboratives de l'établissement. Le projet accompagne l'évolution du campus de Troubiran et vise à offrir aux chercheurs, enseignants, étudiants et personnels un équipement adapté aux pratiques contemporaines de recherche, de transmission et de coopération.

Il constitue un équipement structurant destiné à accompagner l'évolution des pratiques scientifiques, pédagogiques et collaboratives de l'établissement.

Le BRCR doit offrir un équipement structurant pour les activités de recherche, de ressources, de formation et de rencontre. Il vise à améliorer les conditions d'accueil et de travail, à faciliter les collaborations entre usagers, à rendre les parcours plus lisibles et à renforcer l'ouverture de l'Université sur son environnement scientifique, culturel, urbain et territorial.

- Mettre en cohérence l'organisation spatiale du bâtiment avec les pratiques de recherche, de formation, de documentation et de rencontre propres à l'Université ;
- Développer un lieu de recherche, de ressources et de rencontres adapté aux usages scientifiques, pédagogiques et collaboratifs ;
- Garantir l'accessibilité, le confort d'usage et l'inclusion des différents publics accueillis, qu'il s'agisse des étudiants, des chercheurs, des enseignants, des personnels ou des partenaires ;
- Améliorer les conditions d'accueil, de travail, de recherche et de collaboration au sein de l'établissement ;
- Renforcer l'ouverture de l'Université sur son environnement urbain, scientifique, culturel et territorial, en rendant le bâtiment lisible, accessible et identifiable par ses usagers.

Le BRCR a vocation à accueillir des activités de recherche liées notamment à la chimie, à la biochimie et à l'écologie de la forêt. Ces champs scientifiques, fortement liés aux spécificités amazoniennes et environnementales de la Guyane, constituent des points d'ancrage importants pour la démarche artistique attendue. L'œuvre devra ainsi pouvoir dialoguer avec l'identité scientifique du bâtiment, son inscription sur le campus de Troubiran et la vocation territoriale de l'Université de Guyane, sans se limiter à une illustration littérale de ces thématiques.

2.2- Enjeux et objectifs du projet BRCR

Le bâtiment Recherche Centre de Ressources répond à la nécessité de doter l'Université de Guyane d'un équipement structurant, capable d'accompagner le développement de ses activités scientifiques, pédagogiques et documentaires. Il s'inscrit dans une logique de consolidation du campus de Troubiran, en renforçant les capacités d'accueil, de travail et de collaboration au service des chercheurs, enseignants, étudiants, personnels et

partenaires de l'établissement.

Le projet vise à offrir des espaces adaptés aux pratiques contemporaines de recherche, de formation, de documentation et de rencontre. Il doit permettre une meilleure articulation entre les usages scientifiques, les espaces de ressources, les lieux de circulation et les espaces partagés, afin de favoriser les échanges, la transversalité et l'appropriation du bâtiment par l'ensemble de ses usagers.

Au-delà de sa fonction technique et universitaire, le BRCR porte des enjeux de qualité d'usage et d'intégration architecturale. Il doit offrir des conditions favorables au travail scientifique, à la concentration, à la coopération et à l'accueil de publics diversifiés, tout en assurant lisibilité, accessibilité, confort et simplicité d'usage au quotidien.

L'opération intègre également une exigence de performance environnementale adaptée au contexte guyanais. La conception du bâtiment doit tenir compte des conditions climatiques locales, de la maîtrise des consommations, du confort thermique, de la durabilité des matériaux et de l'insertion du projet dans son environnement paysager et urbain.

Dans le cadre de la commande artistique, ces enjeux constituent un socle de réflexion pour les artistes candidats. L'œuvre attendue devra pouvoir entrer en dialogue avec la vocation scientifique du BRCR, les usages du bâtiment, son inscription dans le campus de Troubiran et l'identité territoriale de l'Université de Guyane, tout en respectant les contraintes fonctionnelles, techniques et de sécurité propre à un établissement recevant du public.

Le coût des travaux réalisé pour cette opération est de **19 500 000 € HT**. Cette enveloppe traduit l'importance stratégique du projet pour l'Université de Guyane et la volonté de réaliser un équipement pérenne, fonctionnel et représentatif des ambitions scientifiques et territoriales portées par l'établissement.

3- PRÉSENTATION DES INTENTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES DU PROJET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Introduction. Le présent point a pour objet de présenter aux candidats les principales intentions architecturales, urbaines et réglementaires du bâtiment Recherche Centre de Ressources (BRCR), afin de leur permettre d'inscrire leur proposition artistique dans une compréhension globale du projet. Il précise le contexte d'implantation, les caractéristiques majeures du parti architectural, les usages attendus, les contraintes fonctionnelles et les principaux éléments issus du Plan local d'urbanisme applicables à l'opération.

3.1- Contexte d'implantation et vocation du bâtiment

Le bâtiment Recherche Centre de Ressources de l'Université de Guyane s'inscrit dans le développement du campus de Troubiran, à Cayenne. Il constitue un équipement universitaire structurant destiné à accueillir des fonctions de recherche, de ressources, d'enseignement, de rencontre et d'échange. Le projet prend place dans un environnement déjà constitué, en lien avec les équipements existants du campus, et participe à la consolidation d'un pôle scientifique et pédagogique lisible à l'échelle du site universitaire.

3.2- Parti architectural et organisation des espaces

L'organisation générale du projet repose sur une composition claire, articulée autour d'une rue centrale traversante. Cette rue constitue à la fois un espace de circulation, un lieu de distribution des différentes entités fonctionnelles et un espace de rencontre. Elle favorise la lisibilité des parcours, la fluidité des déplacements et l'appropriation du bâtiment par ses usagers, tout en créant un lien direct entre les espaces intérieurs, les parvis d'accès et les espaces extérieurs du campus.

Le parti architectural recherche un équilibre entre fonctionnalité, identification institutionnelle et adaptation au contexte guyanais. La superstructure du bâtiment est prévue en béton armé, tandis que la rue centrale est valorisée par une charpente en bois massif d'essence locale. Cette combinaison de matériaux exprime à la fois la robustesse nécessaire à un équipement public universitaire et l'ancrage territorial du projet dans un environnement équatorial marqué par la présence du bois, de la lumière et de la végétation.

3.3- Matériaux, façades et confort climatique

Les façades associent des murs porteurs en béton de teinte claire à des dispositifs de protection solaire en bois, sous forme de cadres, persiennes et résilles pare-soleil. Ces éléments assurent une protection climatique, contribuent à la sécurisation du bâtiment et donnent au projet une identité architecturale forte. Les menuiseries vitrées, jalousies, ventelles et châssis ventilant accompagnent cette recherche de transparence maîtrisée, de

porosité et de confort d'usage.

Le projet accorde une attention particulière au confort climatique et à la ventilation naturelle. Les sheds implantés dans la couverture de la rue centrale, les châssis vitrés ventilant, les jalousies et les ouvertures protégées permettent de créer les conditions d'une bonne circulation de l'air. Cette approche répond aux exigences du climat guyanais et traduit une volonté de concevoir un bâtiment sobre, adapté à son environnement, limitant les surchauffes et améliorant le confort quotidien des usagers.

3.4- Résumé synthétique du PLU

Le projet est implanté sur la parcelle cadastrée BK 910, d'une superficie d'environ 85 972 m², située en zone AU1 du Plan local d'urbanisme. La surface de plancher projetée est d'environ 3 985 m². Les principales prescriptions relevées concernent l'implantation des constructions, l'emprise au sol, la hauteur maximale, les plantations et la desserte par les réseaux.

- **Implantation et reculs** : les constructions doivent respecter les règles de retrait par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives ; en zone AU1a, l'implantation peut être réalisée en limite séparative ou en retrait, selon la règle $L \geq H/2$ avec un minimum de 3 m.
- **Emprise au sol** : l'emprise des constructions ne doit pas excéder 40 % de la superficie de la parcelle.
- **Hauteur** : la hauteur maximale des constructions est limitée à 16 m au faîtage, sous réserve des dispositions particulières applicables aux équipements publics.
- **Réseaux** : le projet est raccordé aux réseaux existants, notamment eau potable, assainissement, électricité, téléphone et réseaux câblés enterrés.
- **Stationnement et plantations** : le campus dispose déjà d'une capacité importante de stationnement ; les surfaces libres et aires de stationnement doivent être plantées, les plantations existantes devant être maintenues ou remplacées.

Ces prescriptions confirment la nécessité d'une intervention artistique compatible avec les règles d'implantation, les circulations, les espaces libres, les exigences de sécurité, les plantations et les contraintes techniques du site.

3.5- Usages, parcours et lieux propices à l'intervention artistique

Les espaces intérieurs sont conçus pour répondre à la diversité des usages : laboratoires, bureaux, salles de cours, salles de travaux pratiques, amphithéâtre, espaces de réunion, locaux de ressources, circulations, coursives et espaces logistiques. Les choix de revêtements, de faux plafonds, de cloisons, de menuiseries et de traitements acoustiques visent à garantir la durabilité, la facilité d'entretien, la qualité d'ambiance et la compatibilité avec les exigences propres aux activités de recherche et d'enseignement.

La rue centrale, les parvis, les coursives, les passerelles et les espaces de transition constituent des lieux particulièrement importants dans la perception du bâtiment. Ils organisent les déplacements, créent des points de rencontre et offrent des situations de visibilité propices à une intervention artistique. Ces espaces peuvent devenir des supports privilégiés pour une œuvre capable d'accompagner les parcours, de renforcer l'identité du lieu et de participer à l'expérience quotidienne des usagers.

3.6- Contraintes à prendre en compte par les candidats

L'architecture du BRCR met en avant des enjeux de sécurité, d'accessibilité et de pérennité. Les accès de plain-pied, la lisibilité des cheminements, la présence d'un ascenseur, les dispositifs de désenfumage naturel, les exigences relatives aux établissements recevant du public et les contraintes liées aux locaux de recherche devront être pleinement pris en compte dans toute proposition artistique. L'œuvre ne devra donc ni gêner les circulations, ni masquer les dispositifs techniques ou de surveillance, ni compromettre les conditions de sécurité et d'accessibilité.

4- DESCRIPTION DE LA COMMANDE

4.1- Objectifs de la commande

La présente commande vise la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre d'art inscrite dans le bâtiment Recherche Centre de Ressources de l'Université de Guyane. Cette œuvre devra être pensée en cohérence avec les intentions architecturales, urbaines, paysagères et fonctionnelles décrites précédemment, en particulier l'organisation autour de la rue centrale, les parcours des usagers, les parvis, les coursives, les matériaux du projet et l'identité scientifique et territoriale du site.

L'artiste ou l'équipe artistique retenu devra proposer une œuvre qui ne soit pas seulement un élément décoratif,

mais une intervention capable d'entrer en dialogue avec le bâtiment, ses usages quotidiens et ses publics. L'œuvre devra contribuer à révéler les qualités du BRCR, à accompagner les cheminements, à renforcer l'appropriation des lieux et à affirmer l'image d'un équipement universitaire ouvert, durable et ancré dans le territoire guyanais.

L'œuvre attendue devra être à la fois artistique, fonctionnelle et utile. Elle pourra contribuer à l'orientation, au repérage, à l'ombrage, à l'assise, au confort d'ambiance, à la qualité des parcours ou à la mise en valeur d'un espace de rencontre. Ces exemples ne sont pas limitatifs : ils visent à préciser l'ambition d'une intervention intégrée aux usages quotidiens du BRCR, sans réduire la créativité des candidats.

L'œuvre devra également favoriser la familiarisation à l'art et son appropriation par les étudiants, les enseignants, les chercheurs, les personnels et les visiteurs. L'artiste ou l'équipe artistique pourra proposer des formes de dialogue, de médiation ou de participation avec les usagers durant le processus de conception ou à l'issue de la réception de l'œuvre. Une présentation du projet aux étudiants, aux utilisateurs et à l'équipe de gouvernance de l'Université pourra être organisée.

4.2- Programme artistique

▪ Nature de l'œuvre d'art

La commande est ouverte à toutes les disciplines et les formes relevant du champ des arts plastiques, visuels, graphiques, sonores, numériques ou intégrés à l'architecture, dès lors qu'elles sont compatibles avec les contraintes du site et qu'elles présentent une véritable qualité artistique. Les propositions pourront mobiliser des matériaux, dispositifs, volumes, surfaces, lumières, sons, usages ou formes hybrides, sous réserve de leur faisabilité technique, de leur pérennité et de leur bonne intégration au bâtiment.

Aucune thématique n'est imposée. Toutefois, les candidats sont invités à prendre appui sur le contexte scientifique, pédagogique, environnemental, amazonien et guyanais du BRCR. Les notions de recherche, de transmission, de biodiversité, de ressources, de climat, de lumière, de circulation des savoirs, d'ouverture territoriale et de rencontre pourront nourrir la démarche artistique, sans donner lieu à une simple illustration littéraire.

▪ Localisations envisagées de l'œuvre d'art

Le comité artistique souhaite que l'œuvre privilégie les lieux de passage, de rencontre et de visibilité identifiés dans le projet architectural : rue centrale, parvis, circulations, coursives, passerelles, espaces de transition ou abords immédiats du bâtiment. Ces emplacements devront être envisagés comme des lieux d'usage quotidien, susceptibles d'accueillir une intervention artistique visible, appropriable et utile aux publics.

Une attention particulière devra être portée aux risques liés à la présence d'oiseaux et à la protection du bâtiment. Les propositions artistiques devront éviter tout dispositif susceptible de favoriser la nidification, la dégradation des façades, l'obstruction des cheminements ou l'accumulation de salissures, tout en restant compatibles avec les exigences de sécurité, d'entretien et de maintenance du site.

L'œuvre sera obligatoirement inscrite dans l'enceinte du site et devra tenir compte des caractéristiques du bâti, des règles d'implantation, des dispositifs de sécurité, des accès, des cheminements et des contraintes d'exploitation. Elle ne devra ni masquer les équipements techniques ou de vidéosurveillance, ni réduire la lisibilité des dégagements, ni gêner les flux des usagers.

L'implantation de l'œuvre devra être cohérente avec son contexte immédiat et respecter les réglementations applicables aux établissements recevant du public. Les candidats devront veiller à ce que l'intervention artistique conserve la qualité des circulations, l'accessibilité à tous les publics, la sécurité, la maintenance des espaces et le bon fonctionnement général du bâtiment. Une attention particulière sera portée aux propositions qui associent valeur d'usage, lisibilité, intégration architecturale et ambition artistique.

4.3- Caractéristiques techniques et critères de sélection de l'œuvre d'art

La mise en œuvre, l'usage et le fonctionnement de l'œuvre ne devront pas remettre en cause les caractéristiques techniques, organisationnelles, structurelles et réglementaires du bâtiment. L'œuvre devra être conçue comme un élément durable, sûr, accessible, compatible avec les usages universitaires et adapté aux conditions climatiques de la Guyane.

Le projet proposé devra notamment répondre aux exigences suivantes :

▪ Durabilité

Les matériaux, fixations, assemblages et dispositifs techniques devront garantir la pérennité de l'œuvre et sa bonne résistance aux conditions climatiques locales, notamment l'humidité, les fortes pluies, l'ensoleillement, les variations thermiques, les vents et les risques de dégradation liés à un usage intensif dans un équipement public.

▪ **Entretien**

La conception devra limiter les contraintes d'entretien, tant en fréquence qu'en technicité. Les solutions simples, robustes, accessibles et compatibles avec les moyens courants de maintenance du site seront privilégiées.

▪ **Maintenance**

La maintenance courante de l'œuvre devra être simple et ne pas générer de coûts supplémentaires significatifs pour le maître d'ouvrage. Dans le cas d'une œuvre intégrant une fonction d'usage, un dispositif technique, lumineux, sonore ou énergétique, les besoins de fonctionnement devront être clairement identifiés, maîtrisés et compatibles avec l'exploitation du bâtiment.

L'œuvre devra respecter l'ensemble des règles applicables à un établissement recevant du public. Elle devra notamment garantir l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la sécurité des usagers, l'hygiène, les conditions de travail, les prescriptions techniques, la sécurité incendie et les contraintes propres au fonctionnement universitaire.

À l'appui de la note de présentation de l'œuvre, il est demandé à l'artiste de produire une note d'installation, de fonctionnement, d'entretien et de maintenance. Cette note précisera les modalités de pose, les contraintes techniques, les conditions d'usage, les besoins éventuels en alimentation ou en intervention périodique, les coûts estimatifs d'entretien et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement liées à la dimension fonctionnelle de l'œuvre.

La contrainte d'entretien, de maintenance et de fonctionnement constitue un critère important d'appréciation des propositions. Elle ne doit cependant pas limiter l'ambition artistique de la commande : les candidats sont encouragés à rechercher un équilibre entre qualité artistique, utilité pour les usagers, simplicité d'exploitation, sobriété technique et intégration durable au bâtiment.

4.3.1- Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par le comité artistique au regard de la qualité du parcours artistique, de la pertinence de la démarche présentée et de la capacité du candidat ou de l'équipe candidate à répondre aux enjeux spécifiques de la commande. L'analyse portera notamment sur les critères suivants :

- **Qualité artistique du parcours du candidat ou de l'équipe candidate** : appréciée au regard des références présentées, de la cohérence de la démarche artistique, de l'originalité des réalisations antérieures et de leur capacité à dialoguer avec des contextes architecturaux, urbains, paysagers ou institutionnels.
- **Adéquation de la démarche artistique avec les enjeux de la commande** : capacité à comprendre les objectifs du 1 % artistique, la vocation scientifique et pédagogique du BRCR, l'identité guyanaise et amazonienne du site, ainsi que l'attente d'une œuvre artistique, fonctionnelle, utile et durable.
- **Expérience dans la réalisation d'œuvres intégrées à un bâtiment ou à un espace public** : références démontrant la capacité à concevoir et réaliser une œuvre accessible au public, en lien avec des usages quotidiens et des contraintes techniques, de sécurité, d'accessibilité et de maintenance.
- **Capacité technique, organisationnelle et financière** : aptitude à conduire le projet dans le respect du calendrier, de l'enveloppe financière, des contraintes de réalisation, d'acheminement, d'installation, d'entretien et de pérennité.
- **Compréhension du contexte local et territorial** : sensibilité portée au territoire guyanais, à l'environnement amazonien, aux usages universitaires, aux questions de climat, de

biodiversité, de transmission des savoirs et d'ancrage culturel.

4.3.1.1- Critères pondérés de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées selon les critères pondérés suivants :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
Qualité artistique du parcours du candidat ou de l'équipe candidate	25 %
Adéquation de la démarche artistique avec les enjeux de la commande	20 %
Expérience dans la réalisation d'œuvres intégrées à un bâtiment, un espace public ou un contexte institutionnel	15 %
Capacité technique, organisationnelle et financière à conduire le projet	15 %
Compréhension du contexte local, territorial, scientifique et environnemental	25 %
Total	100 %

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3086384&orgAcronyme=f2h>

Date limite de remise des candidatures : 30 novembre 2026 à 12h00, heure de Guyane.

Contacts :

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée sur la plateforme d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3086384&orgAcronyme=f2h>

4.3.2- Critères de sélection du projet artistique lauréat

Les projets remis par les candidats retenus seront analysés par le comité artistique selon leur qualité artistique, leur pertinence au regard du site, leur faisabilité et leur capacité à répondre aux attentes formulées dans le présent cahier des charges. Les critères d'appréciation seront les suivants :

- **Qualité artistique, originalité et force conceptuelle du projet :** pertinence de la proposition, singularité de la démarche, ambition artistique et capacité à produire une expérience sensible forte pour les usagers du BRCR.
- **Cohérence avec l'architecture, les usages et les intentions du bâtiment :** capacité de l'œuvre à dialoguer avec la rue centrale, les parvis, les coursives, les circulations, les matériaux, la ventilation naturelle, la lumière, les parcours et les lieux de rencontre.
- **Dimension fonctionnelle et utilité pour les usagers :** pertinence de la réponse au regard de l'objectif d'une œuvre à la fois artistique, fonctionnelle et utile, pouvant contribuer à l'orientation, au repérage, à l'assise, à l'ombrage, au confort d'ambiance, à la signalétique sensible ou à l'amélioration de l'usage quotidien des lieux.
- **Intégration au contexte scientifique, pédagogique, environnemental et territorial :** capacité du projet à entrer en résonance avec les missions de l'Université, les activités de recherche, la transmission des savoirs, la biodiversité, le climat guyanais et l'identité amazonienne du site.

- **Faisabilité technique, durabilité et maintenance** : robustesse de la proposition, qualité des matériaux, résistance aux conditions climatiques locales, simplicité d'entretien et compatibilité avec les contraintes d'exploitation du bâtiment.
- **Respect des contraintes réglementaires, de sécurité et d'accessibilité** : compatibilité avec les règles applicables aux établissements recevant du public, les cheminements, les dégagements, l'accessibilité PMR, la sécurité incendie, les dispositifs techniques, les réseaux et les équipements de surveillance.
- **Maîtrise du budget et du calendrier** : capacité du projet à être réalisé dans l'enveloppe financière prévue, en intégrant la conception, la réalisation, l'acheminement, l'installation, les assurances, les frais techniques et les éventuelles prestations complémentaires.

Les candidats admis à présenter un projet devront transmettre les éléments suivants :

Une étude artistique comprenant :

- une description de l'œuvre sous forme de dessin, maquette, simulation numérique,
- l'intégration de l'œuvre dans son environnement (dessin, simulation numérique...),
- une note décrivant les intentions de l'artiste et la philosophie générale du projet.

Une étude technique comprenant :

- un descriptif détaillé des matériaux utilisés et des dimensions envisagées,
- une estimation de la consommation énergétique si l'œuvre utilise de l'électricité ou de l'eau,
- la méthode de fabrication et d'installation
- une notice et un protocole de maintenance de l'œuvre détaillant la nature et la fréquence des interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation préventive dont la version définitive sera remise à la livraison,
- un calendrier prévisionnel détaillé de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'œuvre faisant apparaître les dates clés et respectant le délai global alloué,
- une note exposant le respect des contraintes spécifiques, environnementales ou sécuritaire définies par le commanditaire

Des éléments financiers indiquant :

- un budget prévisionnel détaillé de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation justifiant de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévue,
- la rémunération de l'artiste et la cession de droits d'auteur,
- la répartition du montant de la rémunération entre co-traitants en cas de candidature en groupement.

Les documents relatifs à la situation juridique du candidat :

- une lettre de présentation de la candidature qui doit présenter l'équipe, apporter les précisions utiles concernant le mandataire et la forme du groupement, justifier de la capacité artistique du candidat à réaliser la prestation demandée, au regard des caractéristiques, du contexte, de la technicité de la prestation. Elle doit être accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet seront produites afin d'apprécier la poursuite de l'activité ;
- Une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation Maison des artistes et AGESEA, n° de SIRET ou équivalent étranger) ;
- En cas de groupement, chaque co-traitant doit présenter sa situation juridique et ses

- capacités (professionnelles, techniques et financières)
- une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (n° SIRET, attestation de la Maison des artistes ou de la Sécurité sociale des artistes-auteurs ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger) prouvant que le candidat est identifié pour son domaine d'activité ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Le commanditaire se réserve le droit de refuser les candidatures incomplètes ou non-conformes.

4.3.3- Critères pondérés d'analyse des projets

Critères d'analyse des projets	Pondération
Qualité artistique, originalité et force conceptuelle	30 %
Cohérence avec le bâtiment, les usages et le contexte architectural	20 %
Dimension fonctionnelle et utilité pour les usagers	15 %
Faisabilité technique, durabilité et maintenance	15 %
Intégration au contexte scientifique, territorial et environnemental	10 %
Respect des contraintes réglementaires, sécurité et accessibilité	5 %
Maîtrise du budget et du calendrier	5 %

Le délai de réalisation de la prestation est laissé à l'appréciation de l'artiste ou du groupement d'artistes, dans la limite du calendrier prévisionnel fixé par la consultation. À titre indicatif, la période comprise entre la notification du marché, prévue en juin 2027, et la livraison prévisionnelle de l'œuvre, prévue en novembre 2027, devra intégrer la création, la fabrication, l'acheminement, l'installation et la réception de l'œuvre.

Droits d'auteur et droits patrimoniaux. Le marché précisera les conditions relatives aux droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre, dans le respect du droit moral de l'artiste. Il définira notamment les droits de reproduction et de représentation accordés au maître d'ouvrage pour les besoins de communication institutionnelle, de valorisation du projet, d'archivage et de médiation culturelle, ainsi que leur durée, leur territoire, leurs supports et leurs finalités. Toute modification, restauration, déplacement ou dépose de l'œuvre devra être encadré dans le respect des droits de l'artiste et des nécessités de conservation, de sécurité, d'exploitation ou d'évolution du bâtiment.